



BUDO PAYS DE GEX

AUTORISATIONS

Dans le cadre de son adhésion au Budo Pays de Gex – association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare reconnaître et accepter les dispositions suivantes :

1. Autorisation de captation et d'exploitation de l'image

L'adhérent confère au Budo Pays de Gex une autorisation expresse, libre et éclairée de capter, reproduire et diffuser son image (photographies, vidéos ou tout autre support visuel) réalisée dans le cadre des activités associatives.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une utilisation strictement limitée à la communication institutionnelle du club, notamment sur : – le site Internet de l'association, – les réseaux sociaux officiels, – les supports imprimés ou numériques d'information, – les affichages internes et documents promotionnels.

L'adhérent est informé qu'il peut retirer son consentement à tout moment, par notification écrite adressée au bureau du club. Ce retrait n'aura toutefois aucun effet rétroactif sur les publications déjà réalisées.

2. Autorisation de mise en œuvre de mesures d'urgence

L'adhérent autorise les responsables, encadrants ou représentants du Budo Pays de Gex à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident, malaise ou blessure survenant lors d'une activité organisée ou encadrée par l'association (entraînements, stages, animations, compétitions, déplacements).

Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter : – l'appel aux services de secours, – la mise en sécurité de l'adhérent, – le transport vers un établissement de soins, – la communication d'informations médicales utiles aux professionnels de santé.

L'adhérent (ou son représentant légal) s'engage à fournir des informations médicales exactes et à jour, nécessaires à la sécurité de la pratique.

3. Acceptation du règlement intérieur

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Budo Pays de Gex, disponible sur le site Internet du club et annexé au présent document. Il s'engage à en respecter l'intégralité des dispositions, ainsi que les consignes émises par les enseignants, encadrants et membres du bureau.

L'adhérent reconnaît que le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des mesures disciplinaires conformément aux statuts et procédures internes de l'association.

A

Signature :

Le



BUDO PAYS DE GEX

Règlement Intérieur - Jujitsu

1. Préambule

Ce règlement définit les règles de fonctionnement et de pratique du Jujitsu au sein du club Budo Pays de Gex. Il respecte les valeurs du Judo et du Jujitsu telles que définies par la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées).

2. Objectifs du club

Le club vise à promouvoir la pratique du Jujitsu dans un cadre sécurisé et bienveillant, favorisant le développement physique, mental et moral des pratiquants.

3. Conditions d'adhésion

L'inscription est annuelle et correspond à la période de l'année scolaire.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf exception.

L'adhésion nécessite :

- Un dossier d'inscription complet
- L'attestation de réponse négative du questionnaire médical annuel ou selon les cas d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Jujitsu
- Le paiement de la cotisation annuelle
- L'acceptation du présent règlement

4. Comportement et discipline

Le respect des personnes, du matériel et des installations est obligatoire. Le professeur dirige le cours sans intervention extérieure. Toute attitude contraire à l'esprit du Jujitsu, notamment une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements, peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du Bureau. Les sorties du tatami doivent être autorisées par le professeur.

5. Tenue et hygiène

Le judogi est obligatoire (sauf cours de self-défense où une tenue de sport est demandée). Il doit être propre et en bon état. Les filles doivent porter un t-shirt sous le judogi.

Les pratiquants doivent :

- Se changer dans les vestiaires
- Avoir une bonne hygiène corporelle (pieds, mains, ongles courts, cheveux attachés)
- Retirer tous les bijoux
- Porter des claquettes hors du tatami

Initiales :



BUDO PAYS DE GEX

L'hygiène du dojo est essentielle : utiliser les poubelles, ne pas circuler pieds nus, ne pas fumer, ne pas manger sur le tatami.

Apporter une bouteille d'eau (aucune sortie du tatami n'est autorisée durant le cours) et la récupérer en fin de cours.

6. Horaires et accès au dojo

Les horaires sont affichés sur le site du club. Les pratiquants doivent arriver à l'heure et ne pas quitter le cours sans autorisation. L'accès au dojo est réservé aux membres à jour de leur inscription. Les parents et accompagnants doivent respecter les consignes d'accès et de discrétion.

Pour les élèves mineurs, Les parents doivent :

- S'assurer de la présence du professeur avant le cours
- Être responsables de leurs enfants hors du tatami
- Ne pas assister aux cours sauf autorisation

7. Encadrement et sécurité

Les cours sont encadrés par des enseignants diplômés. Les consignes de sécurité doivent être respectées. Toute blessure doit être signalée. L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est fortement déconseillé de laisser des objets personnels dans les vestiaires.

8. Assurance et responsabilité

Le club est affilié à la FFJDA et bénéficie de l'assurance fédérale. Il décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

9. Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion. En cas de démission, exclusion ou décès, la cotisation reste acquise. Le remboursement au prorata temporis est possible uniquement en cas de blessure sur le tatami, avec présentation d'un certificat médical.

10. Acceptation du règlement

L'adhésion au club implique l'acceptation du règlement. Il peut être modifié en cours d'année par le bureau. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion sans recours.

A

Signature :

Le